



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de SAINTE-CONSORCE

Séance du mardi 7 novembre 2023

Délibération n° 2023-48

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 4
Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2023

Date d'affichage électronique de la convocation : 31 octobre 2023

Secrétaire de Séance : Marylène CELLIER

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Marylène CELLIER - Laurence PAGNON - Nathalie ROUGEMONT - Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ - Elisabeth SAGE - David OHANNESSIAN - Caroline VITAL - Charlotte PIERRAT - Thomas RIGAUD - Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Bertrand GAULÉ a donné pouvoir à Pascal DIDELET - Odile BELIER COLLONGE a donné pouvoir à Serge FERRANDEZ -- Magalie NEVEU a donné pouvoir à Caroline VITAL - Vincent BRUN a donné pouvoir Emmanuel VINCENT.

Absents : Franck BAULAN - Yoann TRICAULT

Objet : AFFAIRES SCOLAIRES – participations scolaires pour l'année 2023/2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la réunion intercommunale d'octobre 2023, les montants des participations scolaires 2023/2024 pour les enfants scolarisés hors de leur commune d'origine et ayant fait l'objet d'une dérogation pour l'année scolaire en cours, ont été fixés de la façon suivante :

- ✓ 584 € pour les élèves accueillis en classes maternelles
- ✓ 293 € pour les élèves accueillis en classes élémentaires

⇒ Soit une augmentation d'environ 2 %.

Rappel des participations	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Classes maternelles	538,00 €	550,00 €	562,00 €	573,00 €
Classes élémentaires	269,00 €	275,00 €	280,00 €	287,00 €

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de reconduire le principe d'une participation pour les écoles privées sur la base d'accords amiables dans le cas de classes spécifiques n'ayant pas d'équivalence au niveau de notre groupe scolaire (notamment classes d'adaptation).

Dans ce cas, une participation à hauteur de 50 % plafonnée à la participation définie annuellement pour les écoles publiques pourrait être adoptée, soit :

- ✓ 293,00 € pour les classes de maternelle
- ✓ 147,00 € pour les classes élémentaires

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

Pour rappel communes concernées par ce dispositif : Brindas, Brussieu, Charbonnières-les-Bains, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy-l'Étoile, Messimy, Oullins, Pollionnay, Saint-Genis-Les-Ollières, Sainte-Consorce, Sainte Foy lès Lyon, Soucieu-en-Jarrest, Tassin-La-Demi-Lune, Thurins, Vaugneray.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- **Votants : 17 – suffrages exprimés : 17 - Abstention : 0 Pour : 17 – Contre : 0**
- **Approuve** le montant des participations scolaires pour l'année 2023/2024
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de participations scolaires pour l'année 2023/2024

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune*

